

ASSEMBLÉE NATIONALE26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2300

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 10

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les structures de conseil et d'accompagnement ont pour rôle d'organiser un temps d'échange entre les différents porteurs de projets avant leur installation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un temps d'échange collectif entre les porteurs de projets avant leur installation. Ce temps d'échange est organisé par les structures de conseil et d'accompagnement. Il a pour objectif de créer une sociabilité propice à l'entraide entre les futurs installés mais aussi de faire découvrir à chaque installé des projets alternatifs au sien et donc de prendre conscience de la diversité de l'agriculture.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.